Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_104-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/104
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mai 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 5 mai, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**3**
Date de convocation	**29/04/2026**

♦ **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN,
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Marie PERENNES *(pouvoir à Odile CANQUETEAU)*
GOUEZEC : Betty LEPINE *(pouvoir à Sébastien DECAUDIN)*
PLOMODIERN : Gilles FEREC *(pouvoir à Joël BLAIZE)*

♦ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET

♦ **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_104-DE

N°2026-104 : Commerce de Lannédern – avenant au contrat de crédit-bail

Rapporteur : Mme Amélie CARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2020-232 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant la conclusion d'un contrat de crédit-bail avec M. DELCENSERIE pour la reprise du commerce de Lannédern ;

VU la délibération n°2025-038 en date du 25 mars 2025 relative à la levée anticipée de l'option d'achat prévue au contrat de crédit-bail ;

VU le rapport n° 2026-104 présenté en séance du 5 mai 2026 ;

CONSIDERANT

En date du 20 mars 2026, M. DELCENSERIE, gérant du restaurant Le Grand Pas, qui exploite pour son activité les murs du commerce communautaire sis 17, rue René Caro, à Lannédern, au titre d'un contrat de crédit-bail conclu en date du 4 janvier 2021 avec la CCPCP, a informé la collectivité de difficultés économiques passagères rencontrées par l'entreprise.

Compte tenu des informations communiquées par le dirigeant et des perspectives de rebond de son activité, la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay souhaite réaménager le contrat de crédit-bail pour lui permettre de poursuivre l'exploitation du restaurant et favoriser ainsi la pérennisation du dernier commerce de la commune.

À ce titre, et en contrepartie de la poursuite de l'exploitation du commerce, il est proposé de réaménager le contrat de crédit-bail en cours de la manière suivante :

- Allongement de 3 années supplémentaires de la durée du contrat dont le terme était convenu au 31 décembre 2027 ;
- Réaménagement en conséquence des loyers sur cette durée allongée, avec une nouvelle échéance mensuelle abaissée à 333,88 € HT à compter de janvier 2026, selon le nouvel échéancier joint en annexe ;

Les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Les frais d'acte et honoraires relatifs à cette modification du contrat seront à la charge exclusive du preneur (M. DELCENSERIE).

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la modification du contrat de crédit-bail proposée ci-dessus ;
- **DESIGNE** Maître Mylène GARO-PATTELARD, notaire à Châteaulin, pour rédiger l'avenant correspondant au contrat de crédit-bail ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant correspondant au contrat de crédit-bail.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_104-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

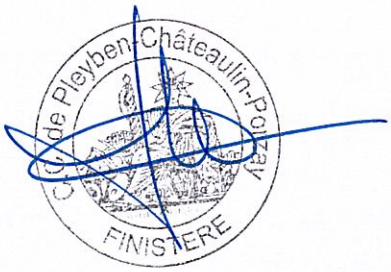
Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.